Grand Lieu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN

M. Sylvain JALLOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 mai 2016

Nombre de conseillers :	en exercice : 42 Présents : 37 Votants : 41

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :
M. Serge HEGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Stéphanie NEUVILLE BERNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :
M. Johann BOBLIN
Mme Marie-France GOURAUD
M. Roger MARAN
Mme Martine DORÉ
M. Yvon LESAGE
Mme Sophie CLOUET

COMMUNE DE GENESTON :
Mme Karine PAVIZA
M. Laurent COCHARD
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIERE :
M. Frédéric LAUNAY
Mme Evelyne RAVAUD

COMMUNE DE MONTBERT :
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Béatrice MAUDET
M. Gilles CHAUVEAU
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :
M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
M. Michel BRENON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :
M. Patrick BERTIN
M. Sylvain JALLOT
Mme Catherine FILLAUDEAU

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :
M. Bernard COUDRIAU
M. Bernard GUILLET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :
M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Magaly GOBIN
M. Alain VACHON
M. Arnaud PERIN
Mme Nathalie DERAMÉ
M. Claude DENIS
Mme Colette CHARIER

Pouvoirs :
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Magali VARENNES, absente, a donné pouvoir à M. Bernard COUDRIAU
Mme Virginie VERSCHELLE, absente, a donné pouvoir à Mme Nathalie DERAMÉ

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2016

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 29 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire, plusieurs décisions ont été prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil, à savoir :

Le 17 mars 2016, pour créer un emploi ponctuel d'adjoint administratif à temps complet du 1er avril 2016 au 30 avril 2016 *(cette mesure permettait la prolongation, pour un mois, du contrat de l'agent venu renforcer le service développement économique, avant la création du poste d'adjoint administratif par le conseil communautaire le 29 mars dernier)*

Le 25 mars 2016, pour créer les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des équipements aquatiques, à savoir :

nombre	emploi	période	établissement
2	Educateurs aps natation TC	02/05/2016 au 16/10/2016	Piscine de plein air Aqua 9
1	Opérateur aps TC	02/05/2016 au 16/10/2016	Piscine de plein air Aqua 9
1	Adjoint technique TNC	02/05/2016 au 16/10/2016	Piscine de plein air Aqua 9
1	Adjoint technique TNC	23/06/2016 au 4/09/2016	Piscine de plein air Aqua 9
2	Adjoints techniques TNC	27/06/2016 au 31/08/2016	Centre aquatique le Grand 9
1	Surveillant cars	06/07/2016 au 31/08/2016	Centre aquatique le Grand 9

Le 19 avril 2016, pour confier à la société STYX la mise en place de logiciels pour la gestion des accès aux déchetteries intercommunales et la facturation de la redevance incitative pour un montant total de 12 259 € HT.

Le 22 avril 2016, pour créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet du 30 avril au 29 juillet 2016, pour permettre la prolongation de la mission pour l'étude et la mise en place des circuits de randonnées sur le territoire de la CCGL.

Le 9 mai 2016, pour confier à la société Autocars GROUSSIN, le transport des enfants du territoire de la CCGL, au centre aquatique Le grand 9, en juillet et août 2016 pour un montant évalué à 6 170 € HT. Ce transport est organisé dans le cadre de l'opération passeport été qui permet aux enfants des communes de la CCGL de bénéficier d'un transport gratuit au départ de leur commune vers le centre aquatique et de disposer d'une entrée à 1 € dans les piscines de 10h à 11h30 du mardi au vendredi.

Le 13 mai 2016, pour confier aux entreprises suivantes, une nouvelle campagne d'information sur la mise en œuvre de la redevance incitative auprès des habitants de la CCGL, à savoir :

Prestations	*Entreprises*	*Coût HT*
Impression 17000 guides à l'usager, courriers et enveloppes	PRINT OUEST	4 112.00 €
Mise sous plis	INDUS MD	819.30 €
Distribution en boîte aux lettres	LG DISTRI SERVICES	2 356.38 €

Le 13 mai 2016, pour confier à l'entreprise SCE une mission d'assistance pour la définition des Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) en assainissement collectif des différentes communes de la communauté de communes pour un montant de 8 400 € HT. Ces PPI pourront ensuite être intégrés aux simulations financières que devra réaliser la société SEMAPHORES dans le cadre de sa mission d'accompagnement portant sur l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire, services communs et transferts de compétences, notamment la compétence « assainissement collectif ».

Le 17 mai 2016 pour confier à la société OFFSET 5 l'impression du magazine communautaire (16 000 exemplaires) ainsi que l'impression et l'encartage du rapport d'activités 2015 de la CCGL pour un montant de 4 880 € HT.

3. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU 1ER JUIN 2016 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL AU 1ER SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'agent en charge des ressources humaines à la CCGL, attaché territorial principal, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2016. Afin de pourvoir à son remplacement, un appel à candidature a été lancé. Un candidat, lauréat du concours d'attaché territorial, a été retenu.

Pour permettre ce recrutement et disposer d'une période de « tuilage » pendant les mois de juin et juillet, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er juin 2016 *(cet emploi sera rémunéré conformément aux statuts de la fonction publique territoriale et bénéficiera du régime indemnitaire créé par le Conseil communautaire)*,
- de supprimer l'emploi d'attaché territorial principal créé par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2005.

FINANCES

4. FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES : FIXATION DE L'ENVELOPPE 2016

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de la CCGL pour la période 2014-2020.
Ce pacte prévoit notamment la constitution d'une enveloppe destinée au versement de fonds de concours pour les projets d'investissement des communes. Cette enveloppe est alimentée par :

- l'attribution d'un montant annuel de 300 000 € sur la période de 2014-2020
- la part correspondant aux Taxes Locales d'Equipements et Taxes d'Aménagement perçue par les communes sur les parcs d'activités communautaires et reversée à la CCGL.

Le pacte financier précise également les règles de répartition entre les communes de cette enveloppe de fonds de concours, à savoir :

- 60% au prorata de la population et 40% en fonction du potentiel financier inversé.
- application d'un abattement de 30% sur le montant destiné aux communes du Bignon et de La Chevrolière pour tenir compte de la fiscalité perçue sur le Foncier bâti et sur la taxe d'aménagement. Le montant correspondant à cet abattement est ensuite réparti entre les 7 autres communes en application de la 1ère règle de répartition (population/potentiel financier inversé). *Le dispositif est ainsi plus favorable aux communes avec une population moindre et un potentiel financier plus faible.*

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil communautaire a fixé le montant 2015 de l'enveloppe du fonds de concours à 600 000 € et précisé sa répartition.

Pour 2016, le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer l'enveloppe réservée au fonds de concours à **300 000 €** répartis suivant le tableau ci-après.

	Population DGF 2015	% Population 2015	Potentiel financier 2015	Potentiel financier inversé 2015	% potentiel financier	répartition de l'enveloppe en fonction :		Enveloppe totale	Enveloppe en euros par habitant	Abattement	Répartition FDC PAR COMMUNE 2016
						de la population (60%)	du potentiel financier (40%)				
						180 000 €	120 000 €				
	a	b	c	d=1/c*1000000	e	j = 180 000 * b	k = 120 000 * e	l = J + k			
LE BIGNON (FdC -30%)	3 535	9,39%	984,44	1 015,81	7,81%	16 902	9 372	26 274	7,43 €	-7 882	18 392
LA CHEVROLIERE (FdC -30%)	5 269	14,00%	835,23	1 197,28	9,20%	25 200	11 040	36 240	6,88 €	-10 872	25 368
GENESTON	3 648	9,69%	693,24	1 442,50	11,09%	17 442	13 308	30 750	8,43 €	2 428	33 178
LA LIMOUZINIERE	2 274	6,05%	641,86	1 557,97	11,98%	10 890	14 376	25 266	11,11 €	1 995	27 261
MONTBERT	3 059	8,13%	684,46	1 461,01	11,23%	14 634	13 476	28 110	9,19 €	2 220	30 330
PT ST MARTIN	5 786	15,37%	713,57	1 401,40	10,77%	27 666	12 924	40 590	7,02 €	3 205	43 795
ST COLOMBAN	3 261	8,67%	568,36	1 759,45	13,53%	15 606	16 236	31 842	9,76 €	2 515	34 357
ST LUMINE DE COUTAIS	2 037	5,41%	574,61	1 740,31	13,38%	9 738	16 056	25 794	12,66 €	2 037	27 831
ST PHILBERT DE GD LIEU	8 766	23,29%	697,98	1 432,71	11,01%	41 922	13 212	55 134	6,29 €	4 354	59 488
TOTAL	37 635	100,00%	6 393,75	13 008,44	100,00%	180 000	120 000	300 000	7,97 €	0	300 000

5. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU BIGNON

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

La commune du Bignon a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'un espace enfance jeunesse (extension du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du foyer de jeunes)

Le montant prévisionnel des travaux, estimé à 1 700 000 € HT de travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre) a été affiné à 1 697 300 €.

La commune du Bignon sollicite le versement d'un fonds concours équivalent au montant qui lui revient suivant la répartition de l'enveloppe des fonds de concours constituée entre 2014 et 2016 soit 54 977 € pour la commune du Bignon.

Le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents, le versement d'un fonds de concours de 54 977 € à la commune du Bignon pour les travaux d'aménagement d'un espace enfance-jeunesse.

6. SUBVENTIONS 2016

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2016, à savoir :

Bénéficiaires	Montant proposé en 2016
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aigrefeuille sur Maine	393,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de La Planche	253,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Colomban	772,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de St Philbert de Grand Lieu	1 342,00 €
Amicale des Spaeurs Pompiers de Rezé	475,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Vertou	300,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de St Philbert de Grand Lieu	328,00 €
Association ESCALADE	3 419,00 €
GRAND LIEU NATATION pour l'organisation de stages de natation synchronisée	2 304,00 €
Association PLOBO (Plongée Logne & Boulogne) pour l'organisation de stages de plongée pour enfants	1 896,00 €
Association Initiative Loire Atlantique (ILAS)	3 200,00 €
Association Habitat des Jeunes - Pays de Grand Lieu, Machecoul & Logne	10 212,00 €
CLIC Vivre son Age *(cf. délibération du 24/04/2013)*	24 692,85 €
TOTAL	***49 586,85 €***

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, Mme Marie-France GOURAUD ne participant pas au vote relatif à l'octroi d'une subvention à l'association CLIC Vivre son Age, DECIDE d'attribuer des subventions à diverses associations pour un montant global de 49 586,85 € selon la répartition ci-dessus.

7. REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE PERÇUE EN 2015 PAR LE PAYS DE GRAND LIEU MACHECOUL ET LOGNE POUR L'ASSOCIATION CINE PHIL

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est rappelé que pour l'édition 2015 du festival Terre d'Ailleurs, une subvention de 3 750 € a été accordée par le Département de Loire Atlantique.

Cependant, il est apparu, après une information de l'association CINEPHIL et vérification des comptes de l'ex-PETR Grandlieu Machecoul Logne (GML) que cette subvention a été versée, par erreur, au PETR GML et non pas directement à l'association CINEPHIL *(Cf. délibération de la commission permanente du Département du 2 juillet 2015)*

Afin de solder cette opération dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de Grand Lieu, en tant que mandataire pour les opérations de liquidation de l'ex-PETR GML, reverse directement cette subvention à l'association CINEPHIL.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de verser à l'association CINEPHIL la subvention de 3 750 € perçue du Département par l'ex-PETR Grandlieu Machecoul Logne pour l'organisation du festival Terres d'Ailleurs 2015 ;
- PRECISE que le montant de cette subvention sera prise en compte dans les opérations de liquidation du PETR Grandlieu Machecoul Logne.

8. TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

Depuis 2012, les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.
Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.
La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Pour 2017, les membres de la commission Finances et du Bureau communautaire proposent au Conseil communautaire d'augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOM de 0,05 en le passant de 1,05 en 2016 à 1,10 en 2017.

Le produit attendu de la TASCOM pour 2017, selon l'estimation des services fiscaux, serait de 335 851 €, *(le montant résultant de la hausse du coefficient représenterait environ 16 000 €).*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, FIXE le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 à compter du 1er janvier 2017 ;

9. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT DE BASE A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire.

Pour 2017, les membres de la commission Finances et du Bureau communautaire proposent au Conseil communautaire de revaloriser les 3 dernières tranches du barème de la base minimum de CFE ainsi qu'il suit :

	Barème CCGL		
Chiffre d'affaires	**Rappel 2016**	**Proposition 2017**	
		Base minimum	*Cotisation*
<= 10 000 €	500 €	**500 €**	*120 €*
>10 000 € et <=32 600 €	1 000 €	**1 000 €**	*240 €*
>32 600 € et <=100 000 €	1 500 €	**1 500 €**	*360 €*
>100 000 € et <=250 000 €	2 000 €	**2 500 €**	*600 €*
>250 000 € et <=500 000 €	2 500 €	**3 000 €**	*720 €*
>500 000	3 000 €	**3 500 €**	*840 €*

Le produit supplémentaire résultant de la revalorisation du barème est évalué à environ 30 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, FIXE le montant de la base pour l'établissement de la cotisation minimale de CFE comme proposé dans le tableau ci-dessus.

SPANC

10. NOUVEAU MODE DE GESTION DU SPANC A COMPTER DU 1ER JUIN 2016 – CREATION DE LA REGIE DOTEE DE LA SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE ET APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Il est rappelé que :

- par délibération du 29 mai 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a confié la gestion de ce SPANC à la société SAUR, par une délégation de service public, pour une durée de 8 ans, pour la période allant du 1er juin 2008 au 31 mai 2016.
- par délibération du 24 juin 2008, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la mise en œuvre du SPANC au 1er octobre 2008.

Il est également rappelé que la délégation de service confiée à la société SAUR arrivant à échéance au 31 mai 2016, la Communauté de Communes de Grand Lieu a souhaité réfléchir à la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion de ce service.

Mode de gestion du SPANC

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a donné un avis favorable à l'évolution de la gestion du SPANC, service public industriel et commercial, suivant les propositions décrites ci-après :

- Gestion du SPANC en régie « mixte » avec l'embauche d'un technicien et le recours à un marché public pour effectuer les contrôles de bon fonctionnement.
  - *Le technicien sera chargé du conseil aux usagers, des contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves et à réhabiliter ainsi que des contrôles lors des ventes immobilières. Il sera aussi chargé de réaliser des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes.*
  - *La plupart des contrôles de bon fonctionnement sera réalisée par un prestataire par le biais d'un marché public à souscrire en 2016.*
- Fixation de la périodicité des contrôles périodiques à 8 ans. Le financement des contrôles sera assuré par la mise en place d'une redevance annuelle, prélevée sur la facture d'eau potable et lissée sur 8 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, à compter du 1er juin 2016, de :

- modifier le mode de gestion du SPANC pour passer d'une délégation de service public, à une gestion interne, en régie, avec le recours à un ou des prestataires de service pour le contrôle périodique de fonctionnement,
- créer une régie dotée de la seule autonomie financière au sens des dispositions de l'article L2221-14 du CGCT, avec un budget annexe distinct du budget de la collectivité (budget annexé au budget principal de la CCGL, disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515) et d'en fixer les statuts ;
- fixer la dotation initiale de la régie. Aux termes de l'article R. 2221-13 du CGCT, « *la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves* ».
- fixer la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à 8 ans

Statuts du SPANC

Cette régie sera administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président et son Directeur.
Il appartient au conseil communautaire d'approuver les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière.

Le projet de statuts définissant l'organisation administrative (missions et pouvoirs respectifs du conseil d'exploitation, du directeur et de son président), ainsi que le régime financier et fiscal de la régie est annexé à la présente délibération. Son fonctionnement sera évalué à l'échéance de sa 1ère année d'activité.

Membres et directeur du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation doit être composé de 3 membres au minimum désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la communauté de communes.
Le conseil d'exploitation élira en son sein un président et un vice-président.
Les conseillers communautaires doivent être majoritaires.

Afin de représenter l'ensemble des communes membres de la CCGL, le Président propose au conseil communautaire de désigner 10 membres au conseil d'exploitation, comprenant 7 conseillers communautaires et 3 conseillers municipaux présents dans la commission SPANC :

Monsieur MARNIER Jean-Yves	Le Bignon
Monsieur MARAN Roger	La Chevrolière
Monsieur DE FILIPPIS Christian	Geneston
Madame RAVAUD Evelyne	La Limouzinière
Monsieur BOUCHER Jean	Montbert
Madame GRATON Bernadette	Pont Saint Martin
Monsieur JALLOT Sylvain	St Colomban
Monsieur COUDRIAU Bernard	St Lumine de Coutais
Monsieur GUILLET Emmanuel	Saint Philbert de Grand Lieu
Madame CHARIER Colette	Saint Philbert de Grand Lieu

Le Président propose de désigner M. Frank BUQUEN, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Grand Lieu, en tant que le Directeur du conseil d'exploitation de la régie.

Personnel du SPANC

Le personnel du SPANC se compose de 2 agents :

- un agent administratif, mis à disposition de la régie par la CCGL
- un technicien, à recruter au moyen d'un contrat de droit privé.

Le montant des rémunérations des agents affectés au SPANC est remboursé à la CCGL. Il est porté en dépenses au budget de la régie (budget annexe du SPANC) et en recettes au budget principal de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion du SPANC à compter du 1er juin 2016
- APPROUVE les statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération
- APPROUVE la proposition du Président pour la désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie, à savoir :

  Directeur : M. Frank BUQUEN
  Membres du conseil d'exploitation :

Monsieur MARNIER Jean-Yves	Le Bignon
Monsieur MARAN Roger	La Chevrolière
Monsieur DE FILIPPIS Christian	Geneston
Madame RAVAUD Evelyne	La Limouzinière
Monsieur BOUCHER Jean	Montbert
Madame GRATON Bernadette	Pont Saint Martin
Monsieur JALLOT Sylvain	St Colomban
Monsieur COUDRIAU Bernard	St Lumine de Coutais
Monsieur GUILLET Emmanuel	Saint Philbert de Grand Lieu
Madame CHARIER Colette	Saint Philbert de Grand Lieu

- APPROUVE, pour le fonctionnement de la régie :
  - le recours à un technicien par le biais d'un contrat de droit privé
  - le recours à un agent administratif de la CCGL
- PRECISE que le montant des rémunérations des agents affectés au SPANC est porté en dépenses au budget de la régie (budget annexe du SPANC) et en recettes au budget principal de la Communauté de Communes de Grand Lieu
- FIXE la dotation initiale de la régie à 0 €
- FIXE la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à 8 ans

11. SPANC : BUDGET ANNEXE, REGIME FISCAL, AVANCE DE TRESORERIE ET DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Régime financier

Dans les régies dotées de la seule autonomie financière, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un **budget distinct de celui de la communauté de communes** (R. 2221-69). En cas d'insuffisances des sommes mises à la disposition de la régie, la communauté de communes peut accorder des avances à la régie (R. 2221-70).
En ce qui concerne le budget des régies dotées de la seule autonomie financière et gérant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), celui-ci est exécutoire et peut être modifié dans les mêmes conditions que le budget de la communauté de communes (R. 2221-83). Par ailleurs, le conseil communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget (R. 2221-90). A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Après avoir été visé par l'ordonnateur et soumis au conseil d'exploitation pour avis, le compte financier est présenté par le Président au conseil communautaire (R. 2221-92).

Régime fiscal du SPANC

Conformément à l'instruction fiscale 3A-1-04 n° 117 publiée au bulletin officiel des impôts du 23 juillet 2004, l'EPCI qui exploite directement le service SPANC est placé hors du champ d'application de la TVA mais peut opter pour l'assujettissement à la TVA, en application de l'article 260 du Code Général des Impôts.
Si l'EPCI n'opte pas pour l'assujettissement à la TVA, dans ce cas elle est soumise au FCTVA.
Si l'option est retenue, le taux réduit de TVA (10 %) s'applique aux prestations de contrôle des installations, en application de l'article 279 b du Code Général des Impôts.
Les virements internes qu'une collectivité locale effectue entre son budget principal et un budget annexe pour équilibrer les comptes de ce dernier ne sont pas, en principe, imposables à la TVA.

Après analyse du budget prévisionnel 2016 et de celui des sept exercices suivants, il s'avère plus favorable en matière de TVA de récupérer le FCTVA pour le budget de la régie.
Il est proposé au conseil communautaire de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA.

Avance de trésorerie

Compte tenu de l'autonomie financière du budget de la régie (avec son propre compte 515) et de la mise en place effective de la régie à compter du 1er juin 2016, peu de recettes seront encaissées sur l'exercice 2016 au titre de ce service, ce qui pourrait entrainer un problème de trésorerie.

Aussi, afin de faire face à ce manque de trésorerie, une avance de trésorerie remboursable peut être accordée par le conseil communautaire à la régie.
Cette avance sera comptabilisée en dépenses au budget principal de la communauté de communes et en recettes au budget annexe SPANC.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de l'avance sur la base d'une année de charges d'exploitation TTC, soit 170 000 €. Cette avance pourra être versée au fur et à mesure des besoins du service, en plusieurs fois.
Son remboursement s'effectuera à tout moment et au plus tard au bout de 5 ans de fonctionnement *(article R2221-79 du CGCT).*

Durées d'amortissement

Les biens relevant du budget annexe du SPANC doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement des biens est fixée par le Conseil communautaire, dans les limites indicatives proposées ci-dessous :

Catégories de biens	Limites indicatives	Durées proposées :
Logiciels	2 à 5 ans	2 ans
Véhicules	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Installations, matériels et outillages techniques	5 à 10 ans	6 ans
Petit équipements et outillages	/	2 ans

Il est également proposé au Conseil communautaire de fixer à 1 000 € le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME que la régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion du SPANC à compter du 1er juin 2016, bénéficie d'un budget propre annexé à celui de la communauté de communes et présenté suivant la nomenclature M49 développée;
- DECIDE de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA du SPANC ;
- DECIDE d'attribuer à la régie une avance de trésorerie d'un montant de 170 000 €, et PRECISE que cette avance sera remboursable à tout moment et au plus tard au bout de 5 ans de fonctionnement ;
- FIXE à 1 000 € le seuil unitaire au dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- FIXE les durées d'amortissement des biens relevant du budget annexe SPANC comme proposé ci-dessus

12. SPANC : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Dans le cadre de la mise en œuvre, à compter du 1er juin 2016, de la régie mixte pour la gestion du SPANC, Il est prévu que les agents du SPANC, un technicien et un agent administratif, sont chargés :

- du conseil aux usagers,
- des contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves et à réhabiliter,
- des contrôles lors des ventes immobilières.

Ils seront également chargés de réaliser des contrôles de bon fonctionnement d'une partie des installations existantes *(environ 20%)*.

Pour effectuer la plupart des contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes *(environ 80%)*, il est proposé au Conseil communautaire d'avoir recours à une entreprise prestataire par le biais d'un accord-cadre suivi de bons de commande.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour confier à un prestataire une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Cette mission comprendrait :

- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement d'une partie des installations d'ANC existantes

sur le territoire de la communauté de communes ;

- A titre exceptionnel, en cas de surcharge de travail du technicien de la régie :
  - le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter
  - le contrôle préalable des ventes immobilières,
  - le contrôle préalable à une extension d'immeuble,
  - la visite ponctuelle à la demande de la collectivité.

Il est proposé de souscrire un accord-cadre à bons de commande pour une durée comprise entre la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2019.

L'estimation du montant de cet accord-cadre, est de 160 000 € HT sur la base des quantités maximales de chacune des prestations fixées pour la durée du marché soit :

Prestation	Quantité maximale sur la durée du marché
Contrôle **périodique** de bon fonctionnement des installations existantes	1 860
Contrôle du projet de conception/implantation	35
Contrôle supplémentaire de conception/implantation suite à avis défavorable	35
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter	70
Contrôle supplémentaire d'une installation neuve ou à réhabiliter pour la levée des réserves	70
Contrôle préalable à la vente ou dans le cadre d'une extension d'immeuble	18
Visite ponctuelle à la demande de la collectivité	7

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- d'autoriser le Président à lancer une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, en vue d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire ;
- d'autoriser Le président à attribuer et à signer cet accord-cadre, dans la limite de l'estimation de 160 000 € HT, ainsi que les pièces s'y-rapportant.

13. NOUVEAU REGLEMENT DU SPANC A COMPTER DU 1ER JUIN 2016

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

L'évolution du mode de gestion du SPANC entraine des modifications dans le règlement du SPANC. En conséquence, un nouveau projet de règlement du SPANC a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L2224-12 du CGCT.

Ce projet a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du service ainsi que les obligations incombant aux propriétaires et aux usagers des installations d'assainissement non collectif. Il comprend les éléments suivants :

- Les dispositions générales
- Les prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif
- Les prescriptions relatives aux installations sanitaires intérieures
- Les missions du SPANC
- Les obligations du propriétaire et de l'usager

Le règlement est communiqué aux usagers du SPANC pour leur être opposable ainsi que chacune des modifications ultérieures.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE ce règlement.

14. FIXATION DES TARIFS DU SPANC A COMPTER DU 1ER JUIN 2016

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Dans la cadre de la gestion de ce service, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs applicables dans le cadre du SPANC suivant la proposition ci-après ;
- d'autoriser le Président et les vice-présidents à solliciter les aides financières pouvant être allouées dans le cadre des missions du SPANC (aides de l'Etat, Agence de l'Eau, Département, etc.)

REDEVANCE	Proposition de TARIF TTC au 1er juin 2016
Redevance annuelle de bon fonctionnement	**25,00 €**
Redevance de contrôle conception/implantation ou préalable à un projet d'extension	**80,00 €**
Redevance de contrôle de réalisation	**80,00 €**
Redevance de contre visite	**61,00 €**
Redevance de contrôle préalable à la vente	**250,00 €**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 37 voix pour et 4 abstentions *(Mme Colette CHARIER, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER, M. Claude DENIS, M. Michel BRENON)* :

- APPROUVE les tarifs applicables dans le cadre du SPANC suivant la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE le Président et les vice-présidents à solliciter les aides financières pouvant être allouées dans le cadre des missions du SPANC (aides de l'Etat, Agence de l'Eau, Département, etc.)

REDEVANCE INCITATIVE

15. PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LA PERIODE DE SIMULATION AVANT LE PASSAGE A LA REDEVANCE INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire s'est prononcé pour la mise en place de la Redevance Incitative, à compter du 1er janvier 2017 avec une période de facturation à blanc en 2016, pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Il est rappelé que la Redevance Incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte par l'usager. Elle est évaluée selon le nombre de levées et le volume du bac. Elle est facturée aux usagers du service, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Le principe de calcul de la redevance incitative consiste en :

Une ***part fixe*** constituée de l'abonnement au service Déchets qui permet de bénéficier de l'accès aux déchetteries, des points d'apport volontaire pour le verre et les papiers et de la collecte des bacs dans l'année, intégrant 12 levées par an.

Une ***part variable*** calculée, à partir de la 13ème levée, en fonction du nombre de vidage du bac gris et de sa taille.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative, la commission Environnement, la commission Finances et le Bureau ont travaillé sur une grille tarifaire, ci-après, qui servira de base aux simulations et au calcul des factures à blanc pour 2016. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette grille tarifaire.

REDEVANCE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS EN PORTE A PORTE (OMR)	Redevances en € TTC			
	Annuelle		cas des manifestations ponctuelles	
PARTICULIERS / PROFESSIONNELS AVEC BACS	Part fixe Annuelle (intégrant 12 levées du bac /an)	Part variable unitaire par levée supplémentaire (au delà de la 12ème levées)	Part fixe	Part variable unitaire par levée supplémentaire
Bacs 120 L	144,00 €	3,70 €	12,00 €	3,70 €
Bacs 180 L	171,00 €	4,60 €	14,25 €	4,60 €
Bacs 240 L	198,00 €	5,50 €	16,50 €	5,50 €
Bacs 340 L	243,00 €	8,28 €	20,25 €	8,28 €
PROFESSIONNELS AVEC BACS	Redevance complémentaire unitaire par passage			
Professionnels : 2ème passage hebdomadaire	12,00 €			

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix pour, 1 voix contre *(Mme Virginie VERSCHELLE)* et 1 abstention *(M. Arnaud PERIN)* :

APPROUVE la grille des tarifs applicables en 2016, pour la période de simulation et de calcul des factures à blanc relatives à la redevance incitative qui sera mise en œuvre pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers suivant la proposition ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE DU CET DES 6 PIECES : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

16. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE GRAND LIEU MACHECOUL LEGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CET DES 6 PIECES POUR PERMETTRE LA CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Par délibération du 23 février 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour intervenir dans le domaine des énergies renouvelables entre le « Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Logne pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces », les quatre communautés de communes qui en sont membres et le « Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique » (SYDELA).

Pour la mise en œuvre de ce projet, le Conseil communautaire a également pris une délibération pour approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu qui porte sur la mise en œuvre d'une nouvelle compétence ainsi libellée :

« Actions en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique. Est d'intérêt communautaire ***l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à 3 hectares*** *»*

Par délibération du 8 mars 2016, le Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Legé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces a proposé la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat afin de permettre la création d'un parc photovoltaïque au CET des 6 Pièces, à savoir :

Article 4 (mention actuelle) :
« Le Syndicat a pour objet d'exploiter et gérer le Centre d'Enfouissement Technique des Six pièces ainsi que les équipements annexes nécessaires qui pourraient y être réalisés.
Il pourra, dans le cadre de son objet, conduire toute action de communication et de protection de l'environnement. »

Article 4 (projet de modification) :

« Le Syndicat a pour objet d'exploiter et gérer le Centre d'Enfouissement Technique des Six pièces et les équipements annexes nécessaires qui pourraient y être réalisés ainsi que toute action ou opération permettant la valorisation du site d'enfouissement technique des six pièces.

Il peut étudier, réaliser et exploiter sur le site toute installation d'énergies renouvelables d'une surface supérieure à trois hectares.

Il peut, dans le cadre de son objet, conduire toute action de communication et de protection de l'environnement. »

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'évolution des statuts du Syndicat Mixte.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte du CET des 6 pièces.

AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES ET VOIRIE COMMUNAUTAIRE

17. CONDITIONS D'ACQUISITION DES TERRAINS POUR L'EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CROIX DANET A GENESTON ET DE VIAIS A PONT SAINT MARTIN

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est rappelé que :

- Le PLU de Geneston prévoit l'extension de la zone d'activités de la Croix Danet sur des terrains zonés 2AUe situés à l'est de la zone d'activités existante. La surface totale des parcelles concernées porte sur environ 69 149 m² ;
- Le PLU de Pont Saint Martin prévoit l'extension du parc d'activités de Viais le long de la RD 937 vers Geneston, sur des terrains zonés 2 AUz . La surface totale des parcelles concernées porte sur environ 116 664 m².

En vue de pouvoir procéder à des acquisitions de réserves foncières en lien avec les extensions de ces parcs d'activités : la Croix Danet à Geneston et de Viais Sud à Pont Saint Martin, il est proposé au conseil communautaire d'en fixer les conditions d'acquisitions et de confier ces opérations foncières à la SAFER.

Conformément aux avis de France Domaine *(avis du 25/04/2016 pour Geneston et du 29/04/2016 pour Pont Saint Martin),* le Conseil communautaire DECIDE de fixer le prix d'acquisition de ces terrains à 2,00 € net de TVA par m² revenant au propriétaire et 0,50 € net de TVA par m² revenant à l'exploitant.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

18. PROCHAINES REUNIONS

mois	jour	heure	objet	Lieu
JUIN	Mardi 7	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 14	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 21	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 28	**18h30**	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**	Salle du Conseil – CCGL

Fait à La Chevrolière, le 26 mai 2016
Le Président,

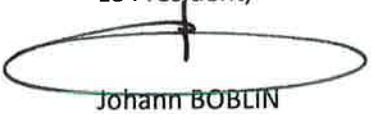

Johann BOBLIN